



Processus d'obtention d'un certificat à durée indéterminée (recertification) « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »

En juin 2024, le groupe de pilotage du RNAPU a décidé qu'un certificat à durée indéterminée pourrait être délivré à partir du 1^{er} janvier 2025 sous certaines conditions.

Ainsi, les personnes qui ont obtenu une recertification avant le 1^{er} janvier 2025 doivent :

- disposer d'un certificat en cours de validité au moment de la demande de certificat à durée indéterminée. Elles ne peuvent déposer une demande qu'à condition d'être titulaires d'un certificat valable, et ce même si plusieurs recertifications ont déjà été effectuées ;
- remplir toutes les autres exigences mentionnées dans ce formulaire et être en mesure de fournir les preuves correspondantes.

Les personnes qui font une première demande de recertification après le 1^{er} janvier 2025 reçoivent directement un certificat à durée indéterminée.

Les conditions suivantes doivent être remplies par chacun des deux groupes.

Conditions à remplir pour obtenir un certificat à durée indéterminée

La personne qui dépose une demande de certificat à durée indéterminée s'engage à respecter les conditions suivantes et, sur demande de la commission de certification, à en apporter la preuve dans le cadre de contrôles ponctuels de qualité.

- Suivre au moins huit heures de formation continue par an dans le domaine de l'aide psychologique d'urgence et/ou de la psychotraumatologie.
- Fournir la preuve d'une expérience régulière d'intervention (p. ex. une confirmation de l'organisation pour laquelle les interventions ont été effectuées).
- Être en mesure de présenter, sur demande et dans un délai de trois mois, cinq rapports d'intervention complets remontant à quatre ans au maximum, pour examen par la commission de certification.

Nous espérons que les modifications des processus permettront de renforcer encore les soins psychologiques d'urgence en Suisse, de les établir durablement et de les améliorer en permanence. Pour y parvenir, nous faisons appel à votre précieux soutien.

La validité de cette décision court jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter régulièrement la newsletter du SSC ainsi que le site officiel du RNAPU.
<https://www.babs.admin.ch/de/psychothi> afin de rester informés des éventuelles modifications et évolutions.

Information pour les superviseurs RNAPU

Conformément aux directives d'intervention et aux standards de formation d'aide psychologique d'urgence, le certificat de « Superviseur/e RNAPU » n'est reconnu qu'en combinaison avec un certificat valide de « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU ». Si ce dernier n'est plus valide, la personne est rayée de la liste des superviseurs du RNAPU.

Les personnes qui ne sont actuellement pas titulaires d'une certification valide en tant que « Spécialiste de l'aide psychologique d'urgence RNAPU » ne sont pas autorisées à effectuer des supervisions RNAPU. Les demandes de candidats qui ont bénéficié d'une supervision par des personnes non certifiées par le RNAPU ne peuvent pas être prises en compte.

Cette disposition vise à garantir la qualité et le respect des normes du RNAPU en matière de soins psychologiques d'urgence.

Si vous travaillez comme superviseur/e et que votre certificat est arrivé à échéance, veuillez déposer une nouvelle demande de certification en tant que « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU ». Si celle-ci est approuvée lors de la réunion de la commission de certification, la réinscription sur la liste des superviseurs RNAPU est automatique.

La validité de cette décision court jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter régulièrement la newsletter du SSC ainsi que le site officiel du RNAPU <https://www.babs.admin.ch/de/psychnothi> afin de rester informés des éventuelles modifications et évolutions.